

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1388)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 :

« Ces ordonnances pourront prévoir des adaptations de la législation de droit commun ou des dérogations, ainsi que des procédures... » *(le reste sans changement)*.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La possibilité de recourir à des procédures dérogatoires ou simplifiées constitue moins un objectif qu'une modalité d'intervention des ordonnances. Il convient donc de retirer cet alinéa de l'énumération des objectifs poursuivis.